

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 22

Votants : 23

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Monsieur CORKE Peter, Doyen d'Âge.

Outre Monsieur CORKE Peter,

Étaient présents : Mme KÜNKEL Véronique ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOUZIN Fabien ; Mme JERRARI Nathalie ; M. BOULET Joël ; Mme CROCHET Régine ; M. DUZERT Jacques ; Mme JUBAN Sylvie ; M. HEROUX Patrice ; Mme FOUILLET Isabelle ; M. BAGOT Joël ; Mme LEMESNAGER Angélique ; Mme BOULET Stéphanie ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme BOUDIN Patricia ; M. LANGLOIS Charles ; Mme PACILLY Charline ; M. DESGRIPPES Stéphane ; Mme LEBASCLE Noémie ; M. GESLIN Guillaume ; Mme MÉNARD Nadège..

Absents Excusés : Monsieur Emmanuel MAERTENS.

Absents :

Monsieur Emmanuel MAERTENS donne pouvoir à Mme Sandrine CROCHET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadège MÉNARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Mars 2026 :

Rapporteur : Peter CORKE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Valide le procès-verbal du 3 mars 2026.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Nadège MÉNARD,



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20260320-2026-03-2-01-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire,

Véronique KUNKEL



Le Maire,

DÉPARTEMENT

MANCHE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

AVRANCHES

LE TEILLEUL

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

REÇU LE
23 MARS 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de Mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Teilleul

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|----------------------|--|--|
| Kinkel Véronique | | |
| Groclet Sandrine | | |
| Bouzin Fabien | | |
| Jeruzzi Nathalie | | |
| Boulet Joël | | |
| Groclet Régine | | |
| Duzert Jacques | | |
| Suban Sylvie | | |
| Hervaeu Patrice | | |
| Failliet Isabelle | | |
| Bogot Joël | | |
| Lemesnager Angélique | | |
| Conke Peter | | |
| Boulet Stéphanie | | |
| Martin Jean-Luc | | |
| Baudin Patricia | | |
| Langlais Charles | | |
| Pacilly Charline | | |
| Desgrippes Stéphane | | |
| Lebarde Noémie | | |
| Godin Guillaume | | |
| Verard Nadège | | |

Absents 1 : Monsieur Emmanuël (excusé) d'Anne Paulou
à M^{me} Crochet Sandrine

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M Conke Peter ^{doyen} _{maire},
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil
municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Menard Nadège a été désigné(e) en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
Vingt deux conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Boulet Joël et
M^{me} Crochet Sandrine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni
par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a
déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont
pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des
bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article
L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au
procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été
annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans
une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils
n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait
spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin
est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été
procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Kinkop Véronique | 23 | Vingt trois |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} Künke^l V^éronique..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^{me} Künke^l V^éronique..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....6..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de5..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à5..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Kinker Véronique | 23 | Vingt trois |
| Baufet Joël | 21 | Vingt et un |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

BOULET Joël
CROCHET Sandrine
BAGOT Joël
CROCHET Régine
DUZERT Jacques

DÉPARTEMENT

MANCHE

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

AVRANCHES

LE TEILLEUL

Élection des maires délégués

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

REÇU LE

23 MARS 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de Mars à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE TEILLEUL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|----------------------|--|--|
| KIMISEL Veronique | | |
| CROCHET Sandrine | | |
| BOUZIN Fabien | | |
| TERRARI Nathalie | | |
| BOULET Joël | | |
| CROCHET Régine | | |
| DUZERT Jacques | | |
| JUBAN Sylvie | | |
| HEROUX Patricia | | |
| FOUILLET Isabelle | | |
| BAGOT Joël | | |
| LEMESNAGER Angélique | | |
| CORKE Peter | | |
| BOULET Stéphanie | | |
| MARTIN Jean-Luc | | |
| BOUDIN Patricia | | |
| LANGLOIS Charles | | |
| PACTLY Charles | | |
| DESGRIPPES Stéphane | | |
| LEBASCLE Noémie | | |
| GESLIN Guillaume | | |
| MÉNARD Nadège | | |

Absents 1 : MAERTENS Emmanuel, excusé, donne pouvoir à Sandrine CROCHET

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CORKE Peter, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame MÉNARD Nadège a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des maires a lieu en cours de mandature.

2. Election des maires délégués

Sous la présidence de Madame KUMKEL Veronique élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués des communes déléguées de le Teilleul ; Heussé ; Husson ; Sainte Marie du Bois ; Ferrières. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les maires sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur BOULET Joël ; Madame CROCHET Sandrine

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DU TEILLEUL

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 22
- f. Majorité absolue ³ 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>KUMKEL Veronique</u> | <u>22</u> | <u>Vingt deux</u> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ⁵

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du maire délégué du Teilleul

Madame KUNIKEL Veronique a été proclamé(e) maire délégué du Teilleul et a été immédiatement installé(e).

2.4. MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE HEUSSE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ⁷

0
23
0
0
23
12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MAERTENS Emmanuelle | 23 | Vingt trois |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ⁹

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du maire délégué de Heussé

Monsieur MAERTENS Emmanuelle a été proclamé(e) maire délégué de HEUSSE et a été immédiatement installé(e).

2.5. MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE HUSSON

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 22
- f. Majorité absolue ¹¹ 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) : | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>HEROUX Fabrice</u> | <u>22</u> | <u>Vingt deux</u> |
| | | |
| | | |
| | | |

Résultats du deuxième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ¹³

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹⁰ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
¹² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.
¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du maire délégué De Husson

Monsieur HE ROUX Patrick a été proclamé(e) maire délégué de Husson et a été immédiatement installé(e).

2.6. MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DU BOIS

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 23
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 2
- f. Majorité absolue ¹⁵ 21
11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>BOUZIN Fa Rén</u> | <u>21</u> | <u>Vingt et un</u> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ¹⁷

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹⁴ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Proclamation de l'élection du maire délégué DE Sainte Marie du Bois

Maurice BOUZIN Fa. Ben a été proclamé(e) maire délégué de SAINTE MARIE DU BOIS et a été immédiatement installé(e).

2.7. MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERRIERES

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 22
- f. Majorité absolue ¹⁹ 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>MARTIN Jean - Luc</u> | <u>22</u> | <u>Vingt deux</u> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
- f. Majorité absolue ²¹

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹⁸ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁰ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 22
Votants : 23

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Madame KÜNKEL Véronique, Maire.

Outre Madame KÜNKEL Véronique,

Étaient présents : Mme CROCHET Sandrine ; M. BOUZIN Fabien ; Mme JERRARI Nathalie ; M. BOULET Joël ; Mme CROCHET Régine ; M. DUZERT Jacques ; Mme JUBAN Sylvie ; M. HEROUX Patrice ; Mme FOUILLET Isabelle ; M. BAGOT Joël ; Mme LEMESNAGER Angélique ; M. CORKE Peter ; Mme BOULET Stéphanie ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme BOUDIN Patricia ; M. LANGLOIS Charles ; Mme PACILLY Charline ; M. DESGRIPPES Stéphane ; Mme LEBASCLE Noémie ; M. GESLIN Guillaume ; Mme MÉNARD Nadège..

Absents Excusés : Monsieur Emmanuel MAERTENS.

Absents :

Monsieur Emmanuel MAERTENS a donné pouvoir à Mme Sandrine CROCHET pour voter en son nom.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadège MÉNARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :


Rapporteur : Véronique KÜNKEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 5 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
La Secrétaire,
Nadège MÉNARD 

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,
Véronique KÜNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 22
Votants : 23

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Madame KÜNKEL Véronique, Maire.

Outre Madame KÜNKEL Véronique,

Étaient présents : M. BOULET Joël ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BAGOT Joël ; Mme CROCHET Régine ; M. DUZERT Jacques ; M. CORKE Peter ; M. BOUZIN Fabien ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme JERRARI Nathalie ; M. DESGRIPPES Stéphane ; Mme JUBAN Sylvie ; Mme FOUILLET Isabelle ; M. LANGLOIS Charles ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMESNAGER Angélique ; Mme BOULET Stéphanie ; Mme BOUDIN Patricia ; M. GESLIN Guillaume ; Mme PACILLY Charline ; Mme LEBASCLE Noémie ; Mme MÉNARD Nadège..

Absents Excusés : Monsieur Emmanuel MAERTENS.

Absents :

Monsieur Emmanuel MAERTENS a donné pouvoir à Mme Sandrine CROCHET pour voter en son nom.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadège MÉNARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Rapporteur : Véronique KÜNKEL

Vu que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
Vu le code général des collectivités territoriales (cgct),

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (cgct) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre).

La délégation écarte la possibilité d'intervention du conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.
Les maires ont la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un agent les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

- ❖ 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ❖ 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Seuil maximum : 2 500 € par droit unitaire.
- ❖ 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Seuil maximum : procédure adaptée et ne dépassant pas 90 000 € ht.
- ❖ 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ❖ 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ❖ 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ❖ 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ❖ 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Devant toutes les juridictions

- ❖ 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Dans la limite de 5 000 € par sinistre.

- ❖ 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Seuil : 100 000 € maximum par année civile.

- ❖ 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ❖ 16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Pour tous les projets d'investissements inscrits au budget.

- ❖ 17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ 18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret.

Seuil maximum : 200 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Nadège MÉNARD



Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20260320-2026-03-2-03-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026